



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 novembre 2017
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14 puis 15 à partir de 20h10
Début de séance : A 20h00
Fin de séance : A 21h40

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 27 octobre 2017

Étaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES.

Ont donné procuration : Madame Lucie BALSAN à Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Quentin CADILHAC à Monsieur François RODRIGUEZ,

Était absent : Madame Claudine DELACROIX-PAGES puis est arrivée à 20h10

Secrétaire de séance : Madame Nadine LONJON

La séance est ouverte ce mardi 7 novembre 2017, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON
Pour : 13 Abstention : 1

.....ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2017 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN D'AVEYRON CULTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017/62 du 14 juin 2017, approuvant l'adhésion de la commune à Aveyron Culture à travers 5 dispositifs

- Education artistique et culturelle
- Ingénierie culturelle et territoriale
- Pratique amateurs et professionnelles
- Culture et social
- Culture et patrimoine.

Par courrier du 29 juin 2017, Monsieur Jean François GALLIARD, Président d'Aveyron Culture Mission Départementale, invite la commune à désigner un membre du conseil pour représenter la commune au sein d'Aveyron Culture.

Après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION, 13 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE, pour représenter la commune au sein d'Aveyron Culture

2. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE DANS LE CADRE DES REQUETES DANS L'AFFAIRE DES REMPARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête en date du 10 octobre 2017, Maître VALLAT Henri, a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse les demandes formulées par Monsieur et Madame BRUN, Madame Anna BERNAL (intervenant volontaire), et Monsieur Patrick BARRE et les éléments de préjudice réclamés,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation à Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête sus citée introduite devant le tribunal administratif de Toulouse,
- La désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- La prévision au budget des frais et honoraires afférents ainsi que les éventuelles provisions pour les parties adverses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête sus citée introduite devant le tribunal administratif de Toulouse,
- **DESIGNE** Me Isabelle CANDELIER avocate au barreau de Toulouse, cabinet sis 6 Boulingrin à Toulouse (31000) pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **PREVOIT** sur le budget les frais et honoraires afférents ainsi que les éventuelles provisions pour les parties adverses.

3. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DU MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements, en France hors du Département ou à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- a des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, dans le cadre de sa représentation au Salon des Maires du 21 novembre 2017 au 24 novembre 2017.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Considérant que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget de l'exercice 2017 et suivants,
Après avoir exposé ce dispositif, Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré à **2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE, 11 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, pour sa représentation au Salon des Maires du 21 novembre 2017 au 24 novembre 2017.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DANS LE CADRE PERISCOLAIRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/68 du 14 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs relatifs aux temps périscolaires incluant une intervention de garderie le mercredi matin et prenant échéance au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La Commune de La Cavalerie a fait le choix d'appliquer dès la rentrée scolaire 2017 la réforme des rythmes scolaires mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le service de garderie du mercredi matin ne sera plus de la

compétence de la commune; il convient alors de modifier la convention sur quatre jours d'activité.

Monsieur le Maire expose le projet de convention soumis à la vérification du service juridique de l'association des Maires.

Celle-ci débuterait le 1^{er} janvier 2018 et prendrait fin le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à :

- La validation de la convention d'objectifs 2018 avec l'Association Familles Rurales du Larzac ;
- L'autorisation au Maire de signer ladite convention ;
- L'autorisation au Maire de verser l'acompte financier au vu du budget prévisionnel 2018.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention d'objectifs 2018 avec l'Association Familles Rurales du Larzac ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à verser l'acompte financier au vu du budget prévisionnel 2018.

5. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SAS METHALARZAC ENERGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Sas Méthalarzac Energies en date du 1er mars 2017 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terre de la ZP27 d'une contenance de 1ha80 sachant que la contenance totale est de 6ha54a25ca au lieudit Marevieille pour la construction d'une unité de méthanisation.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle fait l'objet d'une convention annuelle d'occupation précaire de 1ha80, signée en 2013 avec Monsieur ROUVIER Jean. La Commune lui a donc proposé en échange l'équivalence sur la parcelle YA26 au lieudit la Rouge. En date du 29 octobre, Monsieur ROUVIER a accepté cet échange.

En conséquence, afin de procéder à la vente d'une partie de la parcelle ZP27, il y a lieu de faire l'objet d'une division de parcelle. Pour cela, Monsieur le Maire propose que le géomètre Sébastien JAUDON soit mandaté par la Commune pour effectuer une division de notre propriété pour en céder une partie d'1ha80 à la SAS Méthalarzac Energies.

En parallèle, Monsieur le Maire explique que la SAFER a été consultée pour connaître un prix de vente qui s'élève à 7 290 € les 1ha80. Il propose au Conseil Municipal :

- d'effectuer une division de parcelle en mandatant le géomètre JAUDON,
- de prendre en charge les frais afférents à cette division sachant que cette dépense est prévue au budget,
- de vendre une partie de la parcelle ZP27 soit 1ha80 au prix de vente à 7 290 € selon l'estimation de la SAFER à la SAS Méthalarzac Energies,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer une division de parcelle en mandatant le géomètre JAUDON,
- de prendre en charge les frais afférents à cette division sachant que cette dépense est prévue au budget,
- de vendre une partie de la parcelle ZP27 soit 1ha80 au prix de vente à 7 290 € selon l'estimation de la SAFER à la SAS Méthalarzac Energies,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

6. PRINCIPE D'ACQUISITION DE LOGEMENTS AU CLOS DES TEMPLIERS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 17 décembre 2015) afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble

en cours de vente situé au clos des templiers dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle que l'absence de logements en général et notamment, le manque de logements sociaux devient crucial.

Les projets de la Municipalité en termes d'habitat comme les lotissements du Cassarenq et du Frayssinel ne pourront pas voir le jour avant la fin de l'année 2018.

Le démarrage du Village de Marques va accentuer le phénomène.

La commune a été informée par un communiqué du Tribunal de Grande Instance de Rodez de la déclaration d'adjudication de logements sis au clos des Templiers.

Aussi par courrier en date du 25 octobre 2017, la commune a sollicité près la communauté de communes la délégation du droit de préemption pour tous les lots concernés par la vente sur saisie immobilière d'immeubles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer quant à :

- L'acceptation du principe de préemption dans le cadre de ces logements
- La délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des éventuelles acquisitions

Monsieur Bruno s'oppose fortement au projet d'acquisition des logements sis au clos des templiers. Il explique que ces logements, déjà sur le marché de la location, ne se louent pas car ils sont dans un état douteux. Il serait une grosse erreur pour la commune de les racheter, ce serait un gouffre financier avec des charges de copropriété énormes.

Monsieur Gérard GASC ajoute que l'état extérieur du bâtiment est détérioré et pense que l'ensemble n'est pas en bon état.

Après en avoir délibéré à 1 Abstention, 3 voix CONTRE, 11 voix POUR, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE le principe de préemption dans le cadre de ces logements
- DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des éventuelles acquisitions

7. DOSSIER DES REMPARTS : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION

Monsieur le Maire rappelle que le dossier des remparts implique un litige entre le prestataire des travaux, la commune et les parties civiles dénommées dans les requêtes présentées par Maître VALLAT.

Dans le cadre du recours effectué contre l'entreprise SELE, la part de responsabilité de la commune a été reconnue à 40% pour ne pas avoir fait appel aux services d'un maître d'œuvre dans cet ouvrage d'envergure.

Afin de ne pas renouveler cette expérience, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation à maître d'œuvre pour réaliser les travaux de réparation des remparts (conception et suivi des travaux).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour effectuer les travaux de réparation des remparts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. REGLEMENT DES FRAIS AFFERENTS A L'ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 12 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la bâtisse sise 12 place de la mairie, parcelle J865 et J866 d'une contenance totale de 255 m² propriété de SCI ANVEMAVI-POUJOL, pour un montant de 164.600,00€, frais notariés compris, le montant de la taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, au prorata temporis doit être réglée comme le stipule l'acte de vente notarié.

Le montant de ces taxes foncières s'élève à :

- 205,51 € pour la parcelle J865 de la SAS ANVEMAVI,
- 123,68 € pour la parcelle J866 de POUJOL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les frais afférents à l'acquisition de cet immeuble, soient les taxes foncières détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au règlement de ces frais,
- de prévoir les dépenses au budget.

Après en avoir délibéré, **3 voix CONTRE, 12 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement de toutes les frais afférents à l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée J865 et J866 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents au paiement de ces frais ;
- DIT que les dépenses sont prévues au budget

DONNE possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement

9. PROJET D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE ET MANDAT DE CONSEIL TERRE ET LAC CONSEIL

Monsieur le Maire souligne que le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'Union européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement

A son niveau, la réalisation d'un projet d'énergies renouvelables sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son PCET (Plan Climat Energie Territoire), le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est engagé à l'horizon 2020 à réduire de 20% ses consommations d'énergie et de porter à 67% la part d'énergies renouvelables dans sa consommation (contre 36% en 2010).

Il existe par ailleurs à ce jour des réflexions pour que la commune transfère ces compétences dans ce domaines à la communauté de communes, qui elle-même serait susceptible de les transférer au PNR Grand Causses, sans que tous les tenants et les aboutissants de telles décisions soient aujourd'hui parfaitement définis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise avoir eu des contacts avec la société TERRE ET LAC CONSEIL, société de conseil en énergies renouvelables. Monsieur le Maire rappelle que ladite société a été reçue en réunion de travail par la commission de Développement Durable de la commune le 21 mai 2017, à propos de l'opportunité du développement de projets éolien et/ou photovoltaïque sur et autour des terrains communaux situés le long de l'A75 au nord du village.

Monsieur le Maire, propose que la société TERRE ET LAC CONSEIL, accompagne la commune en sa qualité de conseil et d'expert en énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration des prochains documents de planification territoriale au niveau du syndicat mixte du parc naturel régional des grands causses (PCAET, SCOT, ...) et/ou de la communauté des communes Larzac-Vallée, dans le domaine des énergies renouvelables, et notamment sur la réflexion quant au transfert éventuel de compétence sur le sujet des énergies renouvelables à la Communauté de Communes voire au PNR Larzac-Grand Causses et la réflexion l'opportunité de développement d'un projet solaire et/ou éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Monsieur le Maire, rappelle que la société TERRE ET LAC CONSEIL a également évoqué la possibilité de réaliser à ses frais (porté par sa filiale dédié CORFU) une étude de faisabilité relative au développement d'un projet d'énergie solaire et/ou éolienne sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire précise que ces études de faisabilité seraient réalisées sur le foncier communal sur le territoire des communes de La Cavalerie et de Millau, au lieu-dit Les Cazals. La finalité de ces études est, en cas de conclusions favorables et après que la collectivité ait fait son choix quant au schéma juridique envisagé et à la participation éventuelle de la collectivité dans le projet, la constitution d'un dossier de demande des autorisations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du projet. Les études de faisabilité, d'une durée de 12 à 24 mois, détermineront notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- L'autorisation de mandater la société Terre et Lac Conseil en sa qualité de conseil et d'expert en énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration des prochains documents de planification territoriale
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'accompagnement de la commune

Après en avoir délibéré à **3 VOIX CONTRE, 12 VOIX POUR**, le Conseil Municipal

- MANDATE la société Terre et Lac Conseil en sa qualité de conseil et d'expert en énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration des prochains documents de planification territoriale
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer une convention d'accompagnement de la commune

10. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE MODIFICATION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par la délibération 2017/7 du 06/02/2017, il a été autorisé à signer les marchés à conclure pour réaliser les travaux d'extension de l'école Jules VERNE.

Ces travaux ont démarré au début Juillet et se déroulent normalement, toutefois une modification doit être apportée au marché du Lot n°2 Gros Œuvre, pour tenir compte des difficultés rencontrées dans les fondations de l'extension de la partie « élémentaire ». Il donne alors lecture du rapport qu'il a établi au sens de l'article 105 du Décret 2016-360 du 25-03-2016 relatif aux Marchés Publics, retranscrit ci-dessous :

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE LA CAVALERIE

Place de la Mairie
12 230 LA CAVALERIE



CONDUCTEUR D'OPERATION

ACIPA 12
29 route de la palmerie
12 450 LUC

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Rapport de Présentation Art. 105 du Décret 2016-360

Modification Art. 139 et 140 du Décret 2016-360

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les modifications à intervenir sur les marchés passés dans le cadre des travaux d'extension du Groupe Scolaire Jules VERNE à LA CAVALERIE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MODIFICATION AU MARCHÉ

Des marchés de travaux pour cette construction ont été passés dans le cadre d'une procédure adaptée, au sens de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

A l'occasion de la réalisation des travaux, des modifications sont apparues nécessaires. Celles-ci impactent à ce jour le lot GROS OEUVRE

La modification du marché décrite ci-après est passée en application des articles 139 et 140 du Décret 2016-360 du 25-03-2016. 139 2 et 3

LOT 2 : GROS OEUVRE

Titulaire : SAS SERVANT CONSTRUCTION – BP 70413 – 12 104 MILLAU CEDEX

Montant initial du marché : 27 536, 55 € HT

Objet de la modification:

Augmentation des cubatures de terrassement et de gros béton pour trouver le bon sol rocheux.

Travaux en moins : Néant

Travaux en plus :

Terrassement et béton supplémentaire

Travaux en moins :

0, 00 € H.T.

Travaux en plus :

3 516, 01 € H.T.

En application de l'article 139.2 et 139.3 du Décret 2016-360 du 25-03-2016, la modification du marché initial résultant des sujétions techniques imprévues, est de + 3 516, 01 € HT, soit une augmentation d'environ 3,5 %.

Montant initial du marché :

99 964, 80 € H.T.

Travaux en -

, 00 € H.T.

Travaux en +

3 516, 01 € H.T.

ARTICLE 2 – Déroulement de la procédure et récapitulatif

La modification explicité ci-avant est passée en application de l'article 139.2 et 139.3 du Décret 2016-360 du 25-03-2016, elle ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet.

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification proposée qui porte le marché du lot n°2 GROS ŒUVRE de 99 964, 80 € H.T. à 103 480, 81 € H.T. (+3 516,01 € H.T.)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification et à son exécution.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les dites modifications tout autant que celles-ci rentrent dans les enveloppes financières inscrites au budget pour cette opération, au cas où il serait nécessaire d'apporter de nouvelles modifications aux différents lots de travaux dans la suite de l'exécution.

Questions diverses

Noms des rues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des noms de rues devront être choisis pour les nouvelles voies des lotissements et pour renommer certains chemins et routes comportant des doublons.
Il propose de créer et de rassembler une commission afin que la discussion puisse débiter.
Madame Reine SABLAYROLLES propose d'associer le CMJ.

Ecole

Madame Reine SABLAYROLLES revient sur les sujets abordés lors du Conseil d'école et notamment les problèmes de sécurité relevés : un regard d'égoût proéminent, un accès piéton difficile...
Madame Djamila SCHWARTZENBERG répond qu'une étude est en cours pour rectifier ce regard.
Madame Sabine AUSSEL récapitule l'ensemble des demandes émises et il est urgent de réaliser un accès piéton le long de la rue du garage cartayrade et de la rue du stade. Elle informe aussi l'assemblée qu'un dos d'âne sera mis en place rue de la tune.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris connaissance de ces besoins et qu'une étude d'aménagement est en cours. Il rappelle qu'il s'agira également de la voie principale d'accès au collège et qu'il convient d'étudier cet aménagement en cohérence avec les futurs projets.
Monsieur Nicolas MURET propose de mettre en place un balisage temporaire.
Madame Sabine AUSSEL demande l'installation d'une signalétique de prévention aux abords de l'école.

City stade

Madame Reine SABLAYROLLES expose à l'assemblée qu'un filet complémentaire serait nécessaire au city stade car des véhicules auraient été heurtés par des ballons.
Monsieur Nicolas MURET explique que le file en bord de route a pour objectif d'éviter l'envoi des ballons sur la route et les risques de traverser pour les usagers. Toutefois, côté parking, il n'y avait pas de danger particulier donc l'installation d'un filet n'avait pas été retenue. Aussi, désormais ce parking étant fermé, il n'y a plus de véhicule stationné, donc il ne devrait plus y avoir d'incident.

Collège

Monsieur Bruno FERRAND souhaite être informé des suites du projet du collège et principalement si la bergerie en bordure du stade sera déplacée.
Monsieur le Maire lui explique que les tentatives pour exproprier cette bergerie ont échoué par manque de financement. Il faudrait présenter un projet concret sur ce terrain mais l'opération reste compliquée.
Monsieur Bruno FERRAND estime qu'il serait judicieux d'envisager un projet de terrains à bâtir réalisable avec des billets de trésorerie.
Monsieur le Maire explique que le complexe du collège demande des aménagements de structures scolaires supplémentaires.
Monsieur Bruno FERRAND propose de revoir tout ce secteur en incluant l'ancien stade avec une desserte au village de

marques par derrière. Il estime qu'il est possible de mêler aménagement sportif et pavillonnaire.

Monsieur le Maire explique que le projet en cours doit être affiné mais que pour l'instant il s'agit de terres agricoles.

Monsieur Bruno FERRAND pense que la commune pourrait réaliser une opération de forte rentabilité. Même en estimant le déplacement de la bergerie à 300 000 ou 400 000€. Compte tenu de la rentabilité de ce terrain, il y a une opération financière à réaliser pour la commune avec du gain.

Monsieur le Maire explique que la réflexion peut être lancée mais qu'à ce jour, il faut aussi prendre en compte le PLUI et qu'à ce jour c'est un terrain agricole.

Monsieur Bruno FERRAND explique qu'il est possible de demander une révision simplifiée du PLUI et de demander soutien au Préfet. Il faut insister.

Monsieur le Maire ajoute que cela est très difficile par rapport au Scot.

Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE informe que le projet évoqué a déjà été présenté au Sous Préfet mais a été débouté.

Monsieur Bruno FERRAND affirme que le Préfet a ses pouvoirs et qu'il est possible de faire changer les choses.

Voirie

Monsieur Bruno FERRAND constate qu'une campagne de marquage des places de parking a été réalisée route du grand chemin. Il trouve néanmoins dommage de ne pas avoir associé les passages piétons qui en ont besoin également.

Madame Sabine AUSSEL l'informe que le programme de marquage au sol n'est pas terminé.

Monsieur Bruno FERRAND demande ensuite ce qu'il en est de l'investissement sur voirie.

Monsieur Philippe MURATET lui expose les études en cours ; la commune attend que les constructions en cours se raccordent aux réseaux et s'achèvent avant de réaliser des travaux. Il est conscient que de très gros travaux seraient nécessaires pour rénover correctement la voirie surtout en prenant en compte le passage de véhicules très lourds.

Mairie

Madame Reine SABLAYROLLES demande quand est prévu le déménagement des services de mairie en rez de chaussée.

Monsieur le Maire l'informe que les aînés doivent être déplacés dans les locaux de la maison de la chasse mais celle-ci présente de gros problèmes d'isolation phonique. Des travaux seront réalisés pour palier à cette résonance.

De plus, une demande de subvention a été envoyée pour soutenir financièrement l'aménagement des locaux de la mairie.

Les travaux ne peuvent pas débuter tant que la commune n'a pas reçu de réponse.

Madame Reine SABLAYROLLES demande pourquoi les murets du parking de la maison de la chasse ont été tombés.

Monsieur le Maire l'informe que cela a permis de gagner une rangée de stationnement sur le parking de la maison de la chasse et que prochainement l'allée du cimetière sera réduite.

Madame Reine SABLAYROLLES s'inquiète car il y a le passage du tracteur de la bergerie qui y passe et notamment les camions poubelles. Elle dénonce qu'il lui est arrivé qu'il ne passe qu'une fois dans le mois.

Monsieur Bruno FERRAND estime qu'il y a de toute façon un gros déficit de gestion au sein de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 7 novembre 2017 à 21h40

La Cavalerie, le 10 novembre 2017.

Le Maire

François RODRIGUEZ